

GUIDE D'ÉLAGAGE



Information :
Ligne verte
450 435-1954, poste 444
ligne.verte@ville.boisbriand.qc.ca



LA TAILLE SOUS TOUS SES ANGLES

POURQUOI TAILLER?

Avant de débuter des travaux d'élagage, il est important de déterminer l'objectif recherché. La taille peut s'effectuer pour diverses raisons : retirer une branche cassée ou malade, dégager un bâtiment ou la voie publique, corriger un problème structural, etc.

QUAND TAILLER?

Généralement, les **arbres feuillus** peuvent être taillés tout au long de l'année. Il est toutefois préférable d'éviter certaines périodes : au moment de la montée de la sève, lors de températures extrêmes (froid intense, chaleur accablante) ou encore lors de la floraison (fleur) ou de la fructification (fruit).

Les **conifères**, quant à eux, nécessitent rarement d'être taillés. Si besoin, la taille peut s'effectuer avant que les bourgeons (chandelles) de l'année ne soient complètement ouverts.

Finalement, souvenez-vous que les branches mortes, cassées, malades, nuisibles ou dangereuses peuvent être taillées à n'importe quel moment.

LES OUTILS DE TAILLE

Le sécateur à main ou la scie tirante sont adéquats pour les travaux légers d'élagage. Les plus gros travaux devraient être confiés à un professionnel.

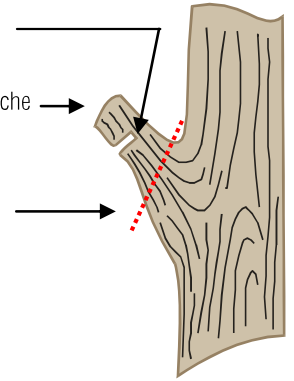
Il est important d'utiliser des outils bien affûtés et de désinfecter les lames entre chaque coupe en les trempant rapidement dans de l'eau de Javel, et ce, afin d'éviter la propagation de maladies.

Les travaux d'élagage d'un arbre peuvent s'avérer dangereux, surtout lorsqu'il s'agit d'un arbre de gros calibre. Confiez-les à un professionnel au besoin.

COMMENT TAILLER?

Pour bien réussir la coupe d'une branche, il est important de respecter les étapes suivantes :

1. Incision sous la branche
2. Coupe complète de la branche
3. Coupe finale (suppression du chicot)



Pour des raisons de sécurité et pour éviter des dommages ou des blessures aux usagers de la voie publique, assurez-vous de bien dégager la rue. Retirez les branches situées à moins de 6 m au-dessus de la voie publique.

